

**CONSEIL MUNICIPAL
SESSION 2024**

Procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2024

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
BERNARD Philippe	X			
MICHEL Didier	X			
TARRIT Pascal	X			
EGIMBROD Alain	X			
PLANAT Gilles	X			
SEYCHAL Jean-Luc	X			
FOURNET FAYARD Chantal		X		
THORENS Pauline	X			

La réunion débute à 19h00

Secrétaire de Séance : Mr PLANAT Gilles

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/08/2024

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal 24/08/2024.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

ACHAT PARCELLES DANS LE BOURG [2024-30]

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles AM456 et AM10 appartenant à Mme ROCHE, les parcelles ont été proposées au prix de 500€.

Ces acquisitions sont nécessaires afin de continuer l'aménagement du bourg, en créant un parking supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles AM456 et AM10 au prix de 500€,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette procédure.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

AVENANT N°1 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT 1 VRD [2024-31]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°1 VRD a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise BTP du Livradois pour un montant de 33 388.00 € HT.

Un avenant est proposé puisque des travaux ont été prévu en plus et en moins, suivant le tableau ci-dessous :

☒ Modifications introduites par le présent avenant

Travaux en plus :

Suivant devis n° 29123715, 29123796 et 29123786 annexés pour un montant H.T. de + 8 890,00 € et suivant selon les prestations suivantes :

1.4.7 EP_Tranchées pour canalisation	1 ml	85,00 €	595,00 €
1.4.8 EP_Canalisation	1 ml	30,00 €	210,00 €

Le montant des travaux en plus est donc de + 9 595,00 € HT

Travaux en moins :

1.1.5 Accès logements provisoire sécurisé	F	1	550,00 €	550,00 €
1.4.9 AEP_Dévolement de réseaux existants				
Réseau AEP	20 ml	20	85,00 €	1 700,00 €
Branchements	2 U	2	250,00 €	500,00 €
Regard pour raccord	1 U	1	550,00 €	550,00 €

Le montant des travaux en moins est donc de - 3 300,00 € HT

Le montant cumulé est donc de + 6 295,00 € HT

Le présent avenant a pour objet l'adaptation des travaux à l'existant, à savoir, la découverte de canalisations cassées, l'adaptation du réseau pluvial à l'existant, et la non réalisation de prestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1- VRD attribué à l'entreprise BTP du Livradois.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AVENANT N°1 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT 2 MACONNERIE [2024-32]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°2 maçonnerie a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise SEPTIER et Fils pour un montant de 119 270,22 € HT. Un avenant est proposé puisque des travaux ont été prévu en plus et en moins, suivant le tableau ci-dessous :

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux en plus :

Suivant devis n° 3878D ci-joint pour un montant H.T. de + 6 614,66 €

Travaux en moins :

2.6.2 EP_Caniveau grille fonte PMR branchement dans regard EP2	16,0 ml 1 U	225,00 € 240,00 €	3 600,00 € 240,00 €
Ventilation de vide sanitaire en façade Est	1 F	310,00 €	310,00 €
2.9.5 Tranchée pour canalisation EP	7,5 ml	82,00 €	615,00 €
2.9.6 Canalisations et branchement EP branchement	7,5 ml 1 U	82,00 € 82,00 €	615,00 € 82,00 €
2.9.9 Grille fonte d'entourage d'arbre 125cm	1 U	719,00 €	719,00 €

Le montant des travaux en moins est donc de - 6 188,00 € HT

Le montant cumulé est donc de + 326,66 € HT

Le présent avenant a pour objet l'adaptation des travaux à l'existant, à savoir, l'adaptation des drainages, des profils en travers, des enduits selon état de surface.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2- Maçonnerie attribué à l'entreprise SEPTIER et Fils.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

CHEQUES CADEAUX NOEL AUX HABITANTS DE PLUS DE 65 ANS [2024-33]

L'année dernière, des chèques cadeaux, utilisables dans les magasins adhérents au label « les vitrines d'Ambert Livradois Forez » d'une valeur de 30€ par habitant de plus de 65 ans avaient été distribués, en remplacement du traditionnel colis de Noël.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération, et d'octroyer la somme de 40€ par habitant de plus de 65 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire la distribution de chèques cadeaux aux habitants de plus de 65 ans, et d'attribuer la somme de 40€.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

CONVENTION TE63 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED [2024-34]

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention pour la rénovation de l'éclairage public en LED entre le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et la commune sur le montant des fonds de concours à verser.

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, nous a fait parvenir l'étude et le devis estimatif des travaux. Le reste à charge de la commune s'élève à 10 808.64 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE [2024-35]

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2023 en vertu du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau en 2023.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

CHANGEMENT DE COMPAGNIE D'ASSURANCE [2024-36]

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le souci d'améliorer la couverture d'assurance de la commune, des biens, des élus et des agents, il a sollicité l'assureur AXA,

Cette société d'assurance propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société GROUPAMA pour une cotisation de :

- **2 976.65€** pour l'assurance des bâtiments communaux et des responsabilités communales. (5 194.49€ chez Groupama)
- **581.84 €** pour l'assurance du tracteur. (840.38€ chez Groupama)

Les assurances parc de matériel (98.22€, inclus dans l'offre axa) et mission collectivité et administrations (560.68€) seront supprimés.

L'opération de changement d'assurance génère une économie de **3 135.28€**

Compte tenu du montant, de la qualité de l'offre et du tarif proposé par l'assureur AXA, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénoncer le contrat actuel en fin d'année 2024, pour contracter un contrat auprès de l'assureur AXA à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de Mr le Maire pour que la Commune dénonce le contrat actuel auprès de l'assureur GROUPAMA en fin d'année 2024, et le remplace par un contrat auprès de l'assureur AXA à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET ASSAINISSEMENT [2024-37]

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits nécessaires au paiement de la facture de l'entreprise DUBOST assainissement concernant la vidange et le nettoyage de la station d'épuration ne sont pas suffisant, et propose de faire un virement de 1 248€ de la section fonctionnement du budget général à la section fonctionnement du budget assainissement selon les deux opérations suivantes :

Budget communal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-00031 : Fournitures et entretien	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-05736211 : Subv. de fonct. aux EA et régies admin. non créés par le maire	0.00 €	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 248.00 €	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget assainissement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-01528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 248.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 248.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 248.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 248.00 €	0.00 €	1 248.00 €
Total Général		1 248.00 €		1 248.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire de faire un virement de crédit de 1 248€ de la section fonctionnement du budget général à la section fonctionnement du budget assainissement.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT [2024-38]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est de plus en plus difficile au fil des ans de boucler le budget de fonctionnement de l'assainissement.

Après avoir pris conseil auprès du Service de Gestion Comptable d'Ambert et plus particulièrement du Conseiller aux décideurs locaux, la solution serait de transférer le budget assainissement sur le budget général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer le budget assainissement sur le budget général

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

CREATION POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL [2024-39]

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Suite à l'avis favorable de la commission d'équivalence de diplôme concernant l'agent territorial en place actuellement, il convient de

- Créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VALIDE la création du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION [2024-40]

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit :

50% du montant socle employeur : 2.38% de l'assiette brute totale de la rémunération de l'agent
(Exemple salaire de 1449.26€ x 2.38% = cotisation à 17.25€)

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AUTORISATION D'ACCES ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE[2024-41]

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaine façades et seront raccordé au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne., à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et convention d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre de ce projet.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

INFORMATIONS :

- Compte rendu de la réunion TE63 par Pascal TARRIT.
- Report des travaux de la voirie dans le chemin de la cure, suite à contestation d'un riverain.
- Mise à jour des classifications foncières en lien avec le trésor public.
- Transfert de compétences eau et assainissement : une loi va sortir pour annuler la loi NOTRE.
- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 6 décembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Le Maire,



Philippe BERNARD

Le Secrétaire de séance,



Gilles PLANAT

